

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois d'avril à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME BARON-GARBETT (pouvoir MME NAAM), ESTEVE (pouvoir MME MITSCHLER), LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et RATIER (pouvoir MME CAZALBOU) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) DE BERNARD (pouvoir M CAZADE) et RICHIR (pouvoir M CHAVET).

**Absent(s) excusé(s) :** MM LOUBIERE et LAFFONT

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

**DÉLIBÉRATION N° D-2025/17**

**Objet :** SDEHG – Rénovation lanternes de style – Programme LED 2026++

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 92 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation de l'éclairage public dit « ++ » (11AT316).

- Dépose de 92 lanternes de style 70 W, 100 W et 150 W SHP.
- Dépose du bloc optique de chaque lanterne, fourniture et pose d'un kit rétro fit LED pour les 92 appareils, T2700°K.

Ces points lumineux pourraient être rénovés par un module rétro fit pour lanterne de style assurant ainsi une économie d'énergie de 68%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
<input type="checkbox"/> 12 contributions annuelles aux travaux	-	5 081€/an
<input type="checkbox"/> Factures d'électricité	8 754€/an	2 797€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 754€/an</b>	<b>7 878€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la Commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAO, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

